RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Saint-Denis, le 04/11/2026

Arrêté n° SG/2026-487
portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de La Réunion

Le recteur de région académique, recteur d'académie de La Réunion,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

Arrête

Article 1er

Le bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de La Réunion est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Présidente, Mme DARLAY KARINE
- Secrétaire, Mme INGREMEAU SANDRINE
- Secrétaire suppléante, Mme FLATRY ELIA

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

CFDT

– Délégué de la candidature n°1 : M. MOURGAPIN SIVENDY

– Délégué de la candidature n°2 : Mme LACASSIN LINDSAY

SNEC-CFTC

– Délégué de la candidature n°1 : Mme CALONGE MARIE HÉLÈNE

– Délégué de la candidature n°2 : Mme CADET GLADYS

SPELC

– Délégué de la candidature n°1 : M. GIOVANNOLI LAURENT

– Délégué de la candidature n°2 : M. BOURHANE MAOULIDA AHAMADA

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
le secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie

SIGNÉ Erwan POLARD